

Aide GNR-BTP acheté en 2024 : ouverture du guichet du 31 mars 2025 au 30 juin 2025

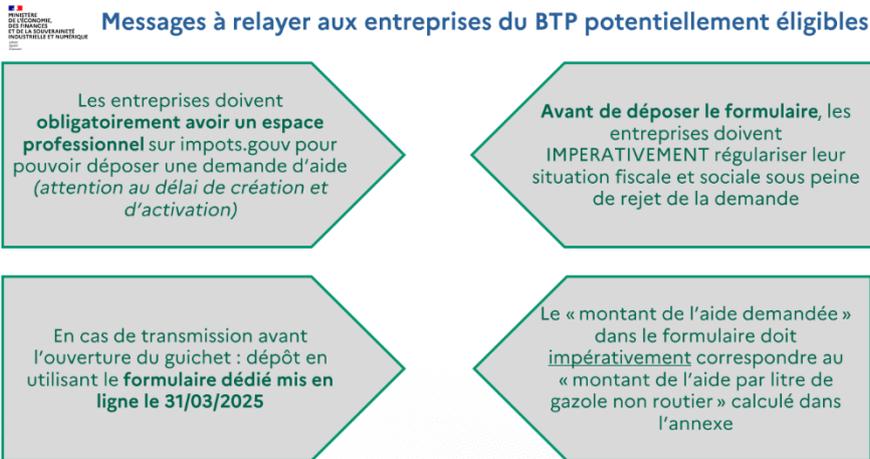
Une aide temporaire destinée à compenser le coût du gazole non routier (GNR) pour les entreprises de certains secteurs du bâtiment et des travaux publics disposant d'un effectif maximum de 15 salariés a été instituée par le [décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024](#).

Le guichet permettant de formuler la demande est ouvert du 31 mars 2025 au 30 juin 2025 : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gnr-btp-depot-de-la-demande>.

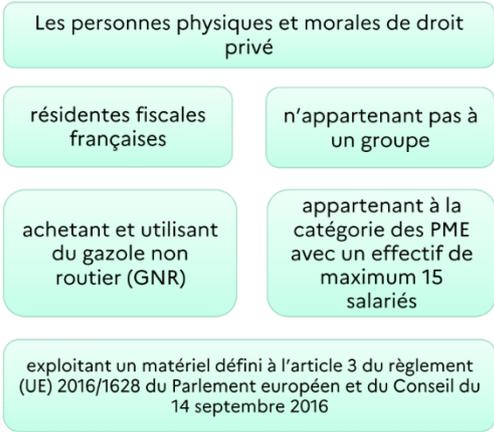
Un seul formulaire est à saisir. Il est obligatoirement accompagné de la liste des factures d'achat 2024 de GNR. IMPORTANT : la liste doit être rédigée sur le modèle mis en ligne, sur la page du site ; les factures ne seront pas à joindre mais pourront être contrôlées.

Aide		Contenu de l'aide
Décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024	Consulter	Le texte de référence
Comment déposer une demande d'aide GNR-BTP	Consulter	Un pas à pas
Modèle de liste des factures d'achat 2024 de GNR	Consulter	Le modèle à renseigner ;
Comment créer son espace professionnel	Consulter	Un pas à pas
Foire aux questions	Consulter	Une FAQ

TRES IMPORTANT



Qui peut bénéficier de l'aide ?



L'aide concerne l'achat de GNR du 1er janvier au 31 décembre 2024

Les entreprises exploitent un matériel défini à [l'article 3 du règlement UE \(2016/1628 du 16 septembre 2016 européen\)](#)

L'aide est réservée aux PME d'un effectif inférieur ou égal à 15 salariés et qui n'appartiennent pas à un groupe

L'entreprise doit exercer son activité principale dans l'un des secteurs listés en annexe du décret. S'agissant de l'activité principale de l'entreprise, cela devrait correspondre aux codes APE (voir [NAF](#))

Quelles sont les conditions à remplir pour être bénéficiaire de l'aide ?



Au 31 décembre 2024, l'entreprise ne devait pas être en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

L'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales et ne pas avoir pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2024 à l'exception de celles qui, à la date de dépôt des demandes d'aides ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement respecté (sauf pour les dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros et de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 31 décembre 2024 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue)

L'entreprise, qui a la capacité de le faire, devra régler ses dettes fiscales et sociales AVANT de déposer sa demande d'aide GNR

Comment est calculé le montant de l'aide ?

